

PORTANT COMPOSITION DU
JURY D'EXAMEN D'ADMISSION DES DUT- ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'admission des Diplômes universitaires de technologie (DUT) toutes spécialités et toutes options de l'IUT d'Allier comme suit :

Cécile CHARASSE-POUELE, Président du jury, MCF, Directrice de l'IUT
Didier MOYA, Vice-président, PRCE

Membres du jury :

Gilles DURAND, PRAG, Chef de département GMP
Christelle LARGUIER, MCF, Chef de département TCM
Xavier BRUNET, PRCE
Nathalie GRANGEON, MCF, Chef de département GLT
Sandra SAID-JABNOUNE, MCF
Fabien CONORD, PRAG
Samuel CUISINIER-DELORME, PRCE
Pergia GKOUSKOU GIANNAKOU, MCF, Chef de département MMI
Christophe REY, MCF
Olivier MAIFFREDY, PRCE, Chef de département TC
Laurent MAIFFREDY, PRCE
Fabien FORESTIER, PRAG, Chef de département GTE
Denis CAJAL, MCF
Corinne BRDYS, MCF, Chef de département GEII
Francis GARY, MCF
Jacques PARFAIT, Professionnel

Article 2 :

L'arrêté 2018-066 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/04/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Par délégation, le Directeur Général des Services

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le **10 AVR. 2018**

- Publié le **10 AVR. 2018**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.